

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 24 septembre 2024, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 septembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Lélío, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Emilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine (à partir de la question 6), FOUCAULT Gregory, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, DELATTRE Philippe, NOREL Francis, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANN Isabelle

PROCURATIONS :

LAVERSIN Corinne donne procuration à LECONTE Maurice, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à LECLERCQ Odile, THELLIER David donne procuration à DEROUBAIX Hervé, IDZIAK Ludovic donne procuration à CARINCOTTE Annie-Claude, ANTKOWIAK Corinne donne procuration à SWITALSKI Jacques, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, DISSAUX Thierry donne procuration à NOREL Francis, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, FLAJOLLET Christophe donne procuration à GACQUERRE Olivier, FRAPPE Thierry donne procuration à PAJOT Ludovic, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, IMBERT Jacqueline donne procuration à BERTOUX Maryse, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, MAESELE Fabrice donne procuration à BERROYER Lysiane, MARCELLAK Serge donne procuration à DOMART Sylvie, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, PERRIN Patrick donne procuration à LOISEAU Ginette, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, POHIER Jean-Marie, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Madame DEBUSNE Emmanuelle est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
24 septembre 2024

ACCES AU DROIT ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

PREVENTION DE LA DELINQUANCE - AIDE AUX VICTIMES - VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE
ET SIGNATURE DE LA CONVENTION

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale

L'association « La Vie active » développe des actions de prévention des violences intrafamiliales et notamment une qui vise à faire connaître le « violentomètre », outil d'évaluation permettant de repérer les comportements violents, en le diffusant sur des fourreaux de baguettes à pain auprès d'une cinquantaine de boulangeries de l'arrondissement,

Cette action qui entre dans les objectifs poursuivis dans le cadre de la stratégie intercommunale de prévention de la délinquance, était soutenue par l'agglomération dans son déploiement depuis deux ans sans participation financière,

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) soutient financièrement cette action depuis deux ans mais il a réduit sa participation cette année,

Pour que cette action puisse être renouvelée cette année, « La vie active » a sollicité la Communauté d'Agglomération,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » au titre du volet d'aide aux victimes de la compétence « prévention de la délinquance », il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 1 000 €, à l'association « La vie active » pour lui permettre de mener l'action visant à diffuser le « violentomètre » à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes du 25 novembre 2024 et d'autorise le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention correspondante avec l'association « La vie active » ayant son siège à ARRAS (62000), 4 rue Beffara, selon le projet joint à la délibération.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

DÉCIDE d'attribuer une subvention à hauteur de 1 000 € à l'association « La vie active » au titre de l'année 2024 pour lui permettre de mener l'action visant à diffuser le « violentomètre » à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes du 25 novembre 2024.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention correspondante avec l'association « La vie active » ayant son siège à ARRAS (62000), 4 rue Beffara, selon le projet joint à la délibération.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 SEP. 2024**

Et de la publication le : **27 SEP. 2024**
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,



Mullet Rosemonde
MULLET Rosemonde



Mullet Rosemonde
MULLET Rosemonde

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE
L'ASSOCIATION « LA VIE ACTIVE »
ET
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY,
ARTOIS LYS ROMANE**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dont le siège est situé au 100 avenue de Londres - CS40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

Et

L'association « LA VIE ACTIVE » dont le siège est situé à ARRAS (62000), 4 Rue Beffara, représentée par son Président, Monsieur Alain DUCONSEIL.

N° de SIRET 77562993400016 – Code RNA : W 621001405

Ci-après dénommée « LA VIE ACTIVE » d'autre part.

Préambule

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 décidant d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association LA VIE ACTIVE et autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'association LA VIE ACTIVE.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

OBJECTIFS GENERAUX RECHERCHES

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au titre de sa compétence « Accès au Droit et Prévention de la Délinquance » souhaite soutenir l'intervention de l'association sur son territoire.

L'association LA VIE ACTIVE qui est composée de professionnels qui interviennent à titre gratuit et en toute confidentialité auprès de tout public, assume les missions suivantes :

- Agir auprès des pouvoirs publics pour qu'ils assurent aux personnes handicapées, fragilisées, en situation de détresse, en état de dépendance, morales, physiques, psychologiques, sociales de toute nature, et à leurs familles l'aide morale et matérielle qui leur est due, pour qu'ils mettent

en place les structures et les services permettant leur plein épanouissement par : l'éducation, la formation, la rééducation, la culture, l'organisation des sports, des loisirs et des vacances, les soins propres à leur état, leur insertion dans le monde du travail

- De représenter ces personnes ainsi que leur famille auprès des pouvoirs publics
- De créer, gérer et aider à la création des établissements et des services destinés à pallier l'insuffisance de l'équipement public, promouvoir des formules nouvelles d'accueil, de soins et de prise en charge de ces personnes, et des formules nouvelles d'éducation, de formation initiale et permanente et d'insertion sociale et professionnelle
- D'entretenir entre les intéressés l'esprit d'entraide et de solidarité y compris par la mise en place de relations internationales
- D'assurer, au besoin, le suivi effectif des personnes handicapées ou fragilisées après la disparition de leur famille

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, LA VIE ACTIVE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé dans le document de demande de subvention et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Pour sa part, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, LA VIE ACTIVE en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Des annexes à la présente convention précisent :

- le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1^{er},
- le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'article « 6574 » du budget Prévention de la Délinquance.

Le montant de la subvention s'établit à 1 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement en une seule fois, dès la signature de la convention par les deux parties, par mandat administratif au compte suivant :

LCL Banque et assurance
30002 06696 0000060660A 07

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association LA VIE ACTIVE s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à la réalisation de l'objectif décrits à l'article 1^{er} de la présente convention,
- mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- fournir les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- fournir le dernier rapport annuel d'activité,
- fournir le compte financier¹ propre au programme d'actions, signé de son représentant légal ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante,
- procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés,
- si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage alors à transmettre à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

¹ arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay des conditions d'exécution de la convention par l'association LA VIE ACTIVE, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'association LA VIE ACTIVE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

ARTICLE 8 : EVALUATION

L'objectif de cette convention est la mise en place d'une action de prévention des violences intrafamiliales à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes du 25 novembre 2024 dans le cadre du réseau VIF de l'arrondissement

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en trois exemplaires

Le.....

Le Président de l'association
LA VIE ACTIVE

Par délégation du Président,
La Conseillère Déléguée

Alain DUCONSEIL

Rosemonde MULLET

ANNEXE 1

PROGRAMME D' ACTIONS 2024	MONTANT DE LA SUBVENTION
<p>La Vie Active mène, dans la cadre du réseau de prévention des violences intrafamiliales (VIF) piloté par la sous-préfecture de Béthune, une action de prévention des VIF. Cette action vise à faire connaître le « violentomètre », un outil d'auto-évaluation, avec 23 questions rapides à se poser, qui permettent de repérer les comportements violents et de mesurer si la relation de couple est saine ou au contraire, si elle est violente.</p> <p>Cet outil va être diffusé sur des fourreaux de baguettes pour la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, le 25 novembre 2024, auprès d'une cinquantaine de boulangeries de l'arrondissement.</p>	1 000 €

ANNEXE 2

6. Budget⁵ du projet

Année 20...24... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	3 300	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ⁶	0
61 - Services extérieurs	0	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page	
Locations		FIPD	1 000
Entretien et réparation			
Assurance		Conseils Régional(aux)	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseils Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou	
Services bancaires, autres		CCFL	1 000
63 - Impôts et taxes	0	CABBALR	1 000
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	300
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	3 300	TOTAL DES PRODUITS	3 300
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.